



L'ECO-ORGANISME ALCOME, L'OUTIL GREENWASHING DE L'INDUSTRIE DU TABAC EN FRANCE

Paris, le 24 mai 2022 – Alors que l'écologie occupe une place de première importance dans les agendas politiques, la journée mondiale sans tabac 2022 sera axée sur l'environnement. À cette occasion, le CNCT rappelle le rôle important de l'industrie du tabac dans la pollution et la dégradation de l'environnement et exhorte les pouvoirs publics à responsabiliser l'industrie du tabac et à ne surtout pas la présenter comme un partenaire dans la lutte contre la pollution environnementale comme c'est actuellement le cas à travers l'éco-organisme ALCOME

INDUSTRIE DU TABAC, DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT : DES OBJECTIFS INCONCILIABLES

Il est largement démontré et reconnu que les objectifs de l'industrie du tabac vont à l'encontre des objectifs de santé. Ce caractère inconciliable constitue d'ailleurs l'un des principes de la [Convention-Cadre de l'OMS pour la lutte antitabac \(CCLAT\)](#). Cette réalité s'étend également à la question de l'environnement. Les intérêts des fabricants sont en opposition complète avec les objectifs visant à affronter la crise environnementale.

Pourtant cette industrie est très active pour minimiser voire nier les conséquences de son activité. Elle rejette pour l'essentiel le problème des déchets sur l'incivilité des fumeurs et communique afin d'apparaître comme un acteur socialement responsable et soucieux de participer aux efforts concernant la crise environnementale.

L'ECO-ORGANISME ALCOME, LA FAUSSE BONNE SOLUTION DE L'INDUSTRIE DU TABAC

En France, les fabricants sont ainsi parvenus à être parties prenantes au dispositif de responsabilité élargie des producteurs via l'éco-organisme ALCOME, en charge de la gestion des mégots, et participent à la prise de décisions. Un dispositif qui répond actuellement mal aux problématiques posées. En effet, le discours d'ALCOME fait reposer **la responsabilité de la pollution par les mégots sur l'incivilité de ses consommateurs qu'il faudrait éduquer**, en omettant de préciser que ces déchets sont d'abord produits par les fabricants de tabac. Cela leur offre également **une opportunité de communiquer en offrant une image de respectabilité et d'acteur légitime à la participation de la prise de décision**. Les fabricants se trouvent en position de force pour préconiser des dispositions inutiles voire contreproductives comme la distribution de cendriers de poche et ce faisant, bloquent d'autres dispositions beaucoup plus efficaces (développement des lieux sans tabac, la suppression du filtre, etc.).

De plus, l'implication de l'industrie du tabac dans un organisme de gestion des déchets et agréé par les pouvoirs publics est en **contradiction avec les engagements internationaux de la France** : la Convention-cadre de l'OMS (CCLAT), que la France a ratifié en 2004.

AMENDER ET RENFORCER LES DISPOSITIFS EXISTANTS EN MATIERE DE RESPONSABILITE DES FABRICANTS DE TABAC À L'EGARD DE L'ENVIRONNEMENT

Face à ces constats, le CNCT émet plusieurs recommandations :

1. **Un engagement fort des pouvoirs publics en ce qui concerne les dommages environnementaux causés par l'industrie du tabac** avec :
 - Une révision du dispositif actuel de l'éco-organisme Alcome mis en place, favorisant les intérêts de l'industrie du tabac et ne répondant pas au problème écologique soulevé. L'éco-organisme approprié devra être indépendant des fabricants de tabac, la contribution de ces derniers devant être limitée au financement du dispositif ;
 - L'élargissement du champ des produits couverts (prise en compte des produits également jetés dans la sphère privée, ensemble des produits du tabac et de la nicotine) ;

- La suppression des mesures contreproductives comme la distribution de cendriers de poche ;
- Une communication sur la responsabilité directe de l'industrie dans l'ampleur des dégâts environnementaux existants ;
- Le développement de mesures complémentaires comme la suppression du filtre.

2. **La poursuite des politiques de santé publique de lutte contre le tabagisme qui permettent de lutter à la source contre les dégâts environnementaux du tabac** par une diminution généralisée de la consommation : prévention, promotion et prise en charge de l'arrêt des fumeurs, développement des lieux sans tabac, politique fiscale forte et continue, suppression des arômes pour l'ensemble des produits, conditionnement neutre généralisé etc. Toutes ces mesures ont été démontrées comme particulièrement efficaces et contribuent à l'objectif d'une génération sans tabac.

Contact presse :

Amélie ESCHENBRENNER
communication@cncf.fr
Tél : 01 55 78 85 10

DOSSIER DE PRESSE

Contexte – Le tabac porte atteinte à l'environnement de multiples manières

De la culture du tabac, avec l'utilisation massive de pesticides, jusqu'à la gestion des déchets des mégots en passant par l'emballage des cigarettes, le cycle de vie d'une cigarette ou d'un autre produit du tabac porte grandement atteinte à l'environnement. **Avec une contribution annuelle de gaz à effet de serre de 84 mégatonnes d'équivalent dioxyde de carbone**, (soit autant que 3 millions de vols Paris – New-York en avion ou qu'un pays comme Israël ou le Pérou), l'industrie du tabac contribue également au changement climatique et réduit la résilience climatique, gaspillant les ressources et endommageant fortement les écosystèmes. **L'empreinte carbone d'une seule cigarette est de 14 grammes**. C'est l'équivalent d'un trajet Bastille-Concorde en métro.

La culture du tabac contribue à la déforestation, en particulier dans les pays en développement. La déforestation pour les plantations de tabac favorise la dégradation des sols et la « baisse des rendements » ou la capacité de la terre à soutenir la croissance de toute autre culture ou végétation. **Environ 3,5 millions d'hectares de terres sont détruits chaque année pour la culture du tabac**, soit l'équivalent en superficie de la région des Hauts-de-France. Selon le récent rapport de l'OMS, il est estimé qu'1,5 milliard d'hectares de forêts ont été perdues dans le monde depuis les années 1970, contribuant **jusqu'à 20 % de l'augmentation annuelle des gaz à effet de serre**¹.

La production de tabac utilise également d'importantes ressources en eau. **Chaque année, plus 22 milliards de tonnes d'eau sont nécessaires à la fabrication des 6 000 milliards de cigarettes**, soit le volume d'une piscine plus grande que la Corse. Ce qui équivaut à près de 4 litres par cigarettes. La consommation d'un paquet de 20 cigarettes par jour pendant 50 ans signifie un épuisement de 1,4 million de litres d'eau.

L'industrie du tabac est par ailleurs bien plus énergivore que certains secteurs alimentaires pourtant pointés du doigt. **La consommation d'un paquet de 20 cigarettes par jour nécessite ainsi cinq fois plus d'eau et deux à dix fois plus de pétrole qu'une consommation moyenne de viande rouge**.

4 500 milliards de mégots par an finissent dans la nature à travers le monde, soit l'équivalent du poids de 100 millions de Tour Eiffel et on estime qu'entre **20 000 et 25 000 tonnes de mégots** (Plus de deux Tour Eiffel !) sont jetées chaque année dans la nature en France, faisant ainsi du mégot le déchet plastique le plus retrouvé sur les plages européennes.

Au total, **la gestion des déchets de l'industrie du tabac en France induit un coût de 8 000 milliards d'euros** selon le Global Center for Good Governance in Tobacco Control (GGTC)².

¹ [Talking Trash: Behind the Tobacco Industry's "Green" Public Relations](#), STOP, publié le 12 mai 2022

² Country Briefing, [How should tobacco companies pay for their pollution in France ?](#)

4 500

milliards de mégots de cigarettes se retrouvent chaque année dans l'environnement

40%

du total des déchets collectés lors du nettoyage des océans dans le monde sont des mégots de cigarettes.

500L

d'eau peuvent être contaminés par un seul mégot.

L'utilisation des filtres pour la consommation de tabac ne **s'accompagne pas d'une réduction des risques pour le fumeur**. Sur le plan sanitaire, les filtres peuvent donner une fausse impression au consommateur qu'il n'absorbe pas les particules toxiques alors que les microparticules concernées franchissent aisément ces barrières. En outre, la présence d'un filtre conduit le consommateur à adapter son comportement pour atteindre sa dose de nicotine en développant des inspirations plus profondes et prolongées avec un filtre. Ceci l'expose de fait à une exposition renforcée aux toxiques.

Les filtres ont été introduits par les fabricants comme un argument de vente marketing en réponse aux inquiétudes des consommateurs pour leur santé. Ils facilitaient de surcroît l'entrée dans le tabagisme. En effet, en réduisant le caractère acre de la fumée de tabac, les filtres facilitent l'initiation tabagique des jeunes et la poursuite de leur consommation par les fumeurs dépendants.

Les filtres, qui sont constitués de substances plastiques, donc peu/pas biodégradables, sont **un facteur majeur de pollution environnementale** des sols et des eaux et font du mégot, la première source de déchets océaniques.

LA PROBLEMATIQUE DES NOUVEAUX PRODUITS DU TABAC ET DE LA NICOTINE

Le CNCT souhaite également alerter sur les déchets issus des nouveaux produits du tabac et de la nicotine (dispositifs de tabac chauffé et produits du vapotage) qui constituent dès à présent une **menace environnementale susceptible d'être encore plus grave que celle des mégots de cigarettes**. En effet, les cigarettes électroniques introduisent du plastique, des sels de nicotine, des métaux lourds, du plomb, du mercure et des batteries lithium-ion inflammables. De nombreuses cigarettes électroniques populaires sont à base de dosettes avec des cartouches en plastique à usage unique contenant de la nicotine. Et certaines cigarettes électroniques jetables, très populaires actuellement en France, génèrent encore plus de déchets car elles sont **entièrement conçues pour un usage unique**.

Les cigarettes électroniques abandonnées dans la nature finissent par se décomposer en microplastiques et en produits chimiques qui s'écoulent dans les égouts pour polluer les cours d'eau et la faune. À la fin de leur cycle de vie, **les cigarettes électroniques sont considérées comme des déchets électroniques**, ce qui rend leur traitement plus difficile et plus coûteux dans les installations de traitement des déchets, car elles doivent être démontées, triées et rincées avant que les pièces puissent être recyclées.

Contrairement à d'autres appareils électroniques, les fabricants de cigarettes électroniques ne fournissent pas aux consommateurs d'instructions claires sur la façon de gérer correctement les déchets de cigarettes électroniques une fois que la cigarette électronique ou ses accessoires ont atteint leur « fin de vie ».

La responsabilité de l'industrie du tabac

Les déchets de cigarettes et des nouveaux produits du tabac et de la nicotine présentent de graves menaces pour l'écosystème et nécessitent une solution à long terme. Au lieu d'assumer la responsabilité de leurs produits, les compagnies de tabac utilisent les problèmes environnementaux associés à leurs produits comme un moyen pour communiquer et faire parler d'eux positivement. **L'optique est d'améliorer leur image et de promouvoir leurs nouveaux produits.** Ainsi, la communication autour de ces activités de RSE par l'industrie du tabac ainsi que le développement de ses nouveaux produits présentés comme « durables » représente une forme de publicité.

Certains fabricants de tabac ont inclus la réduction de la quantité de mégots de cigarettes jetés dans l'environnement dans leurs objectifs de développement durable. Par exemple, Philip Morris International affirme s'efforcer de réduire de 50 % les déchets plastiques de ses produits entre 2021 et 2025 dans le cadre de son initiative « Notre monde n'est pas un cendrier ». En mars 2021, British American Tobacco (BAT) a lancé une campagne dont l'objectif est de promouvoir ses réalisations en matière d'environnement, de gouvernance et RSE. **Cette campagne s'inscrit dans le cadre d'une politique d'image et de promotion de ses nouveaux produits** associés à « Un avenir meilleur ».

De telles campagnes induisent le public en erreur en ne parlant pas des véritables responsables des dégâts environnementaux. C'est en effet bien l'industrie du tabac qui est à l'origine de ce flux massif de déchets encore renforcé par les nouveaux produits mis sur le marché. Cependant celle-ci s'efforce de faire oublier cette réalité par des démonstrations publiques d'éco-activisme très construites mais qui ne répondent nullement aux problèmes posés. Les rapports volontaires de l'industrie sur la base d'indicateurs qu'elle choisit à sa convenance n'ont aucune valeur mais sont utilisés comme un outil de communication mettant en avant l'entreprise dans le domaine d'initiatives de durabilité. **De fait seule une évaluation transparente et indépendante des fabricants portant sur l'impact environnemental de l'industrie du tabac à travers l'ensemble de ses activités et sur l'ensemble de ses marchés serait pertinente.**

In fine, les initiatives de l'industrie dans ce domaine ont surtout pour effet d'affaiblir les vraies solutions pour protéger l'environnement et restaurer l'écosystème. Elles n'appuient du reste aucune des options politiques communément adoptées à l'échelle de la communauté internationale reconnues pourtant comme efficaces pour réduire les effets délétères du tabac sur l'environnement.

ET EN FRANCE ?

Depuis la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020, **les produits du tabac constituent une nouvelle filière de responsabilité élargie du producteur (REP).** Ces filières REP s'inspirent du principe pollueur-payeur : c'est aux producteurs de payer pour la gestion des déchets issus des produits qu'ils produisent. Le principe retenu « pollueur payeur » est en tant que tel pertinent. Cependant l'inclusion de l'industrie du tabac dans le dispositif ne se limite pas au financement comme cela devrait être le cas. **La responsabilité de la filière lui a en effet été déléguée via un éco-organisme, ALCOME qui réunit l'ensemble des fabricants ainsi que des représentants des débiteurs de tabac :** l'Association des fournisseurs de tabac à rouler (AFTF), British American Tobacco (BAT), Seita Imperial Brands, Japan Tobacco International (JTI), Philip Morris International, ainsi que la Confédération des buralistes.

Pourquoi cette situation est-elle problématique ?

- L'implication de l'industrie du tabac dans un organisme de gestion des déchets et agréé par les pouvoirs publics est **en contradiction avec les engagements internationaux de la France** : la Convention-cadre de l'OMS (CCLAT), que la France a ratifiée en 2004. Cette dernière et ses directives d'application demandent aux pouvoirs publics de limiter strictement les interactions entre les pouvoirs publics et les cigarettiers à « ce qui est nécessaire pour réglementer efficacement l'industrie du tabac et les produits du tabac ». **Concrètement il n'est pas du tout nécessaire que les fabricants et leurs alliés soient en charge des missions confiées à l'éco-organisme.** Il est hautement préférable que leur participation se limite au seul financement de ces activités et que ces dernières soient mises en œuvre par des acteurs indépendants.
- **De plus tout accord conclu entre les pouvoirs publics et les fabricants de tabac s'apparente ici à une forme de partenariat lequel est strictement interdit par la loi française.** Or tel est le cas actuellement en ce qui concerne les accords conclus entre ALCOME et les collectivités locales désireuses de faire payer leurs frais de nettoyage des mégots jetés dans la rue.
- Par ailleurs bien que, **les activités dites de responsabilité sociale des entreprises (RSE) soient interdites en France dans le domaine du tabac**, l'existence de cet éco-organisme permet peu ou prou aux fabricants de communiquer en diffusant une image de respectabilité répondant en tout point à leur stratégie. De manière ultime, ceci tend à conforter l'affirmation des fabricants selon lesquels ils seraient des acteurs avec lesquels compter dans la prise de décision. Enfin, **les fabricants se trouvent en position de force pour préconiser des dispositions inutiles voire contreproductives** comme la distribution de cendriers de poche et ce faisant, bloquent d'autres dispositions beaucoup plus efficaces pour la protection de l'environnement mais qui porteraient atteinte à leurs intérêts comme le développement des lieux sans tabac, la suppression du filtre, l'élargissement du spectre des produits couverts, une communication choc sur les dégâts du tabagisme de la production aux déchets etc.
- **Globalement, le dispositif mis en place et confié aux fabricants conduit à détourner la responsabilité des problèmes sur le consommateur et non sur l'industrie du tabac** : le discours d'ALCOME insinue en effet que la pollution liée aux mégots de cigarettes est une conséquence directe de l'incivilité de consommateurs qu'il faudrait sensibiliser davantage. Elle omet sciemment de préciser que ces déchets émanent directement des fabricants, repoussant ainsi le principe même de la responsabilité élargie des producteurs.

Ce type de démarche témoigne de la capacité des fabricants de tabac à faire de chaque obstacle une opportunité de communication en leur faveur. En effet, les fabricants s'étaient vivement opposés au principe de contribuer financièrement à la prise en charge de leurs déchets et ont tout fait pour réduire l'ampleur de leurs obligations financières. Cette illustration souligne également une fois de plus la nécessité de respecter nos engagements internationaux qui prévoient précisément comment éviter ce renversement de situation. **L'application du principe pollueur payeur constitue une excellente approche mais la responsabilité élargie des producteurs, s'agissant de l'industrie du tabac, devrait être limitée au financement des activités destinées à compenser les dommages induit par leurs produits et activités.** Aucune mission ne devrait leur être confiée étant entendu qu'ils détournent systématiquement les dispositions en leur faveur. Aux yeux de l'opinion publique, cette industrie passe pour une filière responsable et légitime pour participer à l'élaboration de politiques publiques, la meilleure tactique pour développer ses activités nuisibles à l'intérêt général.

Recommandations

Alors que le récent rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) témoigne de la gravité des conséquences du réchauffement climatique, il est devenu primordial de reconnaître la responsabilité de l'industrie du tabac comme l'un des moteurs de la crise environnementale et notamment du changement climatique. Il est essentiel de réviser le dispositif en vigueur de responsabilité élargie des producteurs dans le domaine du plastique et d'élargir le champ couvert par le principe pollueur payeur. Les nouveaux produits du tabac et de la nicotine constituent structurellement des objets particulièrement toxiques et préjudiciables pour l'environnement. Le problème environnemental liés à tous ces produits ne se limite pas au seul plastique. Enfin, des dispositions efficaces de réduction de la consommation doivent être directement intégrées dans ces politiques publiques car elles répondent en tout point à l'objectif à atteindre : le meilleur déchet est celui qui n'existe pas.

PRÉSENTATION DU CNCT

Le CNCT est la première association qui s'engage et agit pour la prévention et la protection des personnes face aux méfaits du tabac et aux pratiques de son industrie.

Fondé en 1868, le CNCT est une association loi 1901 **reconnue d'utilité publique** depuis 1977. Il s'agit de la plus ancienne structure de lutte contre le tabagisme en France. Ses ressources sont assurées par des partenariats institutionnels et économiques ainsi que des dons.

Le CNCT est **présidé par le Pr. Yves Martinet** - Professeur émérite de Pneumologie au CHU de Nancy. La richesse de son **Conseil d'Administration** - 22 administrateurs - est en particulier de réunir des **experts** du contrôle du tabac dans ses nombreux domaines d'application (sciences, droit, sociologie, communication, marketing, etc.), reconnus au niveau national et international.

NOTRE VISION

L'objectif du CNCT est de protéger les générations présentes et futures des maladies provoquées par la consommation et l'exposition à la fumée de tabac. Notre vision est un monde libéré des méfaits causés par le tabac et des drames humains qu'il entraîne.

NOS MISSIONS

Les missions du CNCT s'articulent principalement autour de deux axes :

- **Faire avancer et respecter les législations et réglementations en matière de prévention du tabagisme** : en informant et sensibilisant le grand public, les journalistes, les responsables politiques et autres décideurs des méfaits causés par le tabac et les agissements de son industrie, grâce à des actions de plaidoyer ;
- **Mener des actions de prévention** : en informant et sensibilisant le grand public des méfaits causés par le tabagisme actif et passif.

Elles sont menées en collaboration avec de nombreux acteurs nationaux et internationaux du contrôle du tabac et en étroite relation avec le Ministère de la Santé et l'Institut National du Cancer.

Elles s'étendent également à la formation des cadres français et étrangers de la santé de l'École des Hautes Études en Santé Publique.

NOS VALEURS

Un engagement en faveur de la protection des personnes à l'égard du tabac et un positionnement en aucun cas contre les fumeurs, qui sont et demeurent les premières victimes du tabagisme.

Des actions innovantes et avant-gardistes, tout en respectant leur fondement sur des faits scientifiquement validés.

NOS ACTIONS

En France, le tabagisme reste la première cause de mortalité prématurée et évitable. Pour lutter contre ce fléau, le CNCT mène, depuis de nombreuses années, des actions de prévention afin de sensibiliser sur ces dangers et des actions de plaidoyer pour faire adopter et respecter des mesures de protection efficaces.

Cette expérience et son expertise en font un acteur incontournable dans ce domaine. Ainsi, le CNCT a joué un rôle moteur dans la mise en œuvre de la 1^{ère} ligne téléphonique d'écoute et d'aide à l'arrêt pour les fumeurs, l'apposition d'avertissements sanitaires sur les produits du tabac ou encore la préparation et la mise en place de l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Il joue encore aujourd'hui un rôle d'initiateur sur de nombreuses mesures, telle que la hausse de la fiscalité comme outil de prévention et d'incitation à l'arrêt ainsi que sur l'instauration de paquets standardisés. Pour en savoir plus sur nos actions : www.cnct.fr.

Comité National Contre le Tabagisme (CNCT)
13 rue d'Uzès 75002 Paris
01 55 78 85 10 – cnct@cnct.fr
www.cnct.fr

